

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI017-2398/10/BC**

■ **Acquisition à titre gratuit d'une parcelle appartenant à la commune de Marignane pour l'aménagement du Chemin des Cardelines à Marignane.**  
**DUFHSFO 10/5521/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin des Cardelines, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, souhaite acquérir à titre gratuit, la parcelle en nature de terrain nu, cadastrée Section BI n° 210, d'une superficie de 128 m², propriété de la commune de Marignane.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune de Marignane a accepté de céder cette parcelle à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

Signé le 10 Décembre 2010  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine (en cours de réactualisation) ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section BI n° 210, d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> environ est nécessaire à l'aménagement du chemin des Cardelines à Marignane.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la commune de Marignane s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée Section BI n° 210 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>, sise chemin des Cardelines à Marignane.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans le 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/00145—Sous Politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824 –

Pour Visa,  
La Vice Présidente déléguée à la Voirie  
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI